

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17/09/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bernadette CACALY à Alexandre CACALY, Evelyne GRAS à Jean-Paul MOREL, Sylvie RUELLE à Henri HOURIEZ, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Christelle HAON à Nicolas BACCONNIER, Christophe LIAUD à Corinne FALCONNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.09.27.9**OBJET : Dénomination d'une contre-allée - ZAC de Chesnes**

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué au Patrimoine bâti et VRD, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de dénommer une contre-allée située dans la ZAC de Chesnes en parallèle de la RD 1006 afin d'apporter une cohérence en terme d'adressage sur le secteur.

Considérant qu'une autre contre-allée située dans le prolongement de la RD 1006 se nomme « allée du Grand Totem »,

Considérant l'avis des élus en Bureau municipal du 6 septembre 2021,

Il est proposé de dénommée cette voirie « **allée des Sauges** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la dénomination de la voirie « allée des Sauges ».**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 27/09/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 28 septembre 2021 28/09/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210927-Imc19964-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

